

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Franceville: Ignace Ngavoula prend 15 ans pour le meurtre de sa concubine

N.O.
Franceville/Gabon

ENTAMÉS le 25 mars 2021, les travaux de la première session criminelle de la Cour d'appel judiciaire de Franceville, ont pris fin le 16 avril dernier, par l'affaire Ignace Ngavoula alias Éric. Ce Gabonais de 53 ans est poursuivi pour coups mortels portés à sa concubine Marie Norberte Ndjila, en octobre 2019 à Moanda. Au terme du jugement, il a été condamné à 15 ans de réclusion criminelle dont 2 ans avec sursis.

Les débats étaient présidés par Frédéric Mounanga, tandis que l'accusé était défendu par Me Charles-Henri Gey, avocat au barreau du Gabon.

Les faits. Le 5 octobre 2019, à Moanda, Marie Norberte se rend chez sa sœur cadette pour se faire tresser. Elle est accompagnée d'Ignace Ngavoula, son concubin. Au salon de coiffure, la femme aperçoit son ancienne belle-sœur et prend aussitôt des nouvelles de la famille. Y compris de son ex-compagnon. Toute chose qui n'a pas plu à Ngavoula. Une violente dispute éclate entre les deux concubins. Contre toute attente, l'homme s'empare d'une bouteille de bière à demi pleine et la flanque sur la tête de Marie Norberte. Le coup est si violent que celle-ci perd d'abord connaissance avant de rendre l'âme quelques heures plus tard sur le chemin de l'hôpital Amis-

sa-Bongo.

Devant la Cour criminelle, il a reconnu que son coup a occasionné la mort de Marie Norberte. Le Ministère public, tenu par le procureur général Eddy Minang, a requis le refus de reconnaître des circonstances atténuantes à l'accusé, au regard de son caractère violent et de sa mauvaise foi. Ignace Ngavoula ayant nié ses actes de violence répétés sur la victime. Et du fait qu'il soit parti consommer tranquillement dans un troquet, après avoir porté un coup aussi violent à sa compagne, sans lui porter secours. Aussi, le magistrat a-t-il requis sa condamnation à 15 ans de réclusion criminelle.

L'avocat de la défense a, quant à lui, plaidé l'absence de liens de causalité entre les coups reçus et la mort de la victime. " Il n'est pas question de faire des déductions, mais de démontrer ce lien de causalité entre la mort de la victime et le coup administré par une expertise médicale. En l'absence d'une autopsie et d'une expertise médicale, le doute s'installe et doit profiter à l'accusé. À cet effet, je sollicite la clémence et la compassion de la Cour ainsi que les circonstances atténuantes à mon client ...", a plaidé Me Charles-Henri Gey.

Sur les coups mortels, il résulte des dispositions des articles 362 et 364 du Code

pénal que " Les coups et blessures faits volontairement mais sans intention de donner la mort et qui l'ont pourtant occasionnée seront punis des peines criminelles ". Sur la culpabilité, " entendu qu'il résulte de l'information et des débats des preuves suffisantes, que le nommé Ignace Ngavoula alias a porté des coups sur la personne de Marie Norberte Ndjila, avec cette circonstance que le coup porté mais sans intention de donner la mort, l'a

pourtant occasionnée. Que ces faits prévus et punis par les articles 362 et 364 du Code pénal emportent peine criminelle. L'accusé ne bénéficie d'aucune circonstance atténuante ". Toutefois, délinquant primaire, il a bénéficié du sursis. "La Cour déclare Ngavoula Ignace alias Éric coupable de coups mortels, le condamne à 15 ans de réclusion criminelle dont deux assortis du sursis ", a annoncé son président.



Ignace Ngavoula, alias Eric, à la barre.

MINISTÈRE DU BUDGET ET DES COMPTES PUBLICS
SECRETARIAT GENERAL
DIRECTION GENERALE DU PATRIMOINE DE L'ETAT

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

<p>Date de lancement : 24 avril 2021 Appel d'offres : N°002/MBCP/SG/DGPE/REHABILITATION/2021 Nom du projet : Réhabilitation de logements et de bâtiments administratifs Source de financement : Etat gabonais, exercice budgétaire 2021</p>	<p>Direction Générale Du Patrimoine de l'Etat Sise à Akemindjokoni/ Camp de Police BP 921 Libreville Tél : 065 24 67 66/ 077 71 18 18</p>
--	--

1. **OBJET**
 La Direction Générale du Patrimoine de l'Etat lance un appel d'offres ouvert national pour la réalisation de travaux de réhabilitation de logements et de bâtiments administratifs.
2. **ALLOTISSEMENT**
 Le présent appel d'offres est constitué de deux (02) lots répartis comme suit :
 - Lot n°1: Réhabilitation des bureaux abritant les services de la Primature ;
 - Lot n°2: Réhabilitation de la résidence du Gouverneur de la province du Moyen-Ogooué.
3. **PARTICIPATION**
 Les candidats ont la possibilité de soumissionner pour les deux (02) lots. Dans ce cas, ils devront présenter une soumission séparée pour chaque lot. Un seul candidat peut être attributaire des deux (2) lots.
4. **CRITERES DE QUALIFICATION**
 En application des dispositions des articles 89 à 92 du code des marchés publics, les soumissionnaires doivent justifier aux fins d'attribution du marché, de leurs capacités juridiques, techniques et financières.
5. **RETRAIT DES DOSSIERS ET RENSEIGNEMENTS**
 Le dossier d'appel d'offres peut être retiré à l'adresse ci-dessous contre paiement au Trésor Public d'un montant non remboursable de trois cent mille franc FCA (300 000 FCFA) par lot. Le paiement se fera sur présentation d'un ordre de recette délivré par la Direction Générale des Marchés Publics (DGMP).
 Les soumissionnaires intéressés peuvent obtenir des renseignements complémentaires à la même adresse :
6. **CRITERES D'EVALUATION**
 Les offres seront évaluées conformément aux dispositions de l'article 30.1 des Données Particulières du Dossier d'Appel d'Offres.
7. **DEPOT DES OFFRES ET GARANTIE DE SOUMISSION**
 Les offres doivent être déposées à l'adresse mentionnée ci-dessus au plus tard le **24 mai 2021 à 10 heures** et être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant équivalent à 1 % du montant HT de l'offre.
 A compter de cette date, ces offres resteront valables **120 jours**.
8. **OUVERTURE DES PLIS**
 Les plis seront ouverts en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent être présents, le **24 mai 2021 à 11 heures**.

Le Directeur Général
du Patrimoine de l'Etat



Régis EMANE

Le Directeur Général
des Marchés Publics



Eugène Pémafors MINISSY FOYANE